

Panneau 9 : Joseph-Étienne Renou, homme du siècle des Lumières

Procureur-syndic sous la Révolution française

Après avoir quitté la direction des mines de Châtelaisson, Renou reprend ses activités de chirurgien et décide de s'engager en politique. Élu maire de La Pommeraye en 1790, il devient l'année suivante 1790 procureur-syndic du district de Montglonne (Saint-Florent), qu'il doit fuir en 1793 face à l'émeute des royalistes.

Le syndic, le procureur-syndic et le procureur général-syndic sont des magistrats apparus pendant la Révolution française ; on trouve ainsi, dans chaque administration de département, un procureur général-syndic et, dans chaque administration de district, un procureur-syndic. Ces fonctionnaires sont élus par les citoyens et constituent le lien entre le pouvoir exécutif et les administrations. Ils personnifient le pouvoir exécutif. Au sein du conseil municipal, c'est le maire lui-même qui assume le rôle de syndic. Ce système hiérarchique correspond à l'idéal révolutionnaire : la loi étant l'émanation de la souveraineté populaire, le respect de cette loi est donc garanti par un agent élu directement par le peuple souverain, et non pas par le pouvoir central. Les procureurs-généraux-syndics, procureurs-syndics et syndics assistent aux assemblées générales des administrations, respectivement des départements et des districts, pendant lesquelles ils ont voix consultative, sans pouvoir de décision. Ils sont chargés d'y rappeler la loi et aucune décision ne peut être prise sans les avoir consultés.

Emeute des royalistes : voir panneau d'ensemble : Ingrandes-Le Fresne sur Loire, d'hier à aujourd'hui : QR code (les Guerres de Vendée)

Les écoles centrales

Ces établissements publics sont au cœur de la réforme de l'enseignement secondaire menée par la Convention. Concernant les garçons entre 12 et 16-17 ans, on cherche à concilier deux conceptions de l'éducation : d'un côté, un apprentissage encyclopédique, mêlant sciences de la nature et sciences de l'homme (largement privilégiées sous l'Ancien Régime) ; de l'autre, une formation de l'élève à la fonction sociale qui lui incombera un jour.

Instituées par un **décret du 7 ventôse an III** (25 février 1795), en remplacement des collèges, les écoles centrales substituent au système de l'instruction publique fondé sur la « classe », et remontant à la fin du XV^e siècle, une organisation nouvelle reposant sur le « cours ». Quatorze au total sont instaurés, pour lesquels aucun ordre, aucune durée, aucune limitation d'âge ne sont imposés. Ils correspondent chacun à l'enseignement d'une matière dispensé par un seul et même professeur le temps jugé adéquat. Liberté et autonomie sont les maîtres-mots des nouvelles dispositions, une école centrale devant être créée pour 300 000 habitants.

Huit mois plus tard, une seconde **loi** (loi Daunou), en date **du 3 brumaire en IV** (25 octobre 1795), est promulguée qui modifie légèrement la précédente. Neuf matières seulement seront enseignées, au sein d'un cursus constitué désormais de 3 sections, à l'admission desquelles un âge minimum est requis (12 ans pour la 1^{re} section, 14 ans pour la 2^e et 16 ans pour la 3^e).

La 1^{re} section comporte le dessin, les langues anciennes, l'histoire naturelle ; la 2^e réunit les mathématiques et la physique-chimie expérimentale ; la 3^e regroupe la grammaire générale, les belles-lettres, l'histoire et la législation. Ont disparu des matières jugées trop spéculatives (méthode des sciences ou logique et analyse des sensations et des idées), trop professionnelles ou trop techniques (hygiène, arts et métiers, agriculture et commerce). Il subsiste néanmoins

toujours la volonté de fonder la pédagogie sur l'observation et l'expérimentation, chères à l'esprit des Lumières.

Par ailleurs, une école centrale doit exister par département, quelles que soient sa population et son étendue géographique. On admet toutefois la possibilité d'établir des « écoles centrales secondaires », mais à la charge financière des communes, dans les villes qui, bien que n'étant pas des chefs-lieux de département, disposaient déjà d'un collège.

Obligation est faite également à chaque école centrale de disposer d'une bibliothèque publique, d'un jardin, d'un cabinet de sciences expérimentales (ou laboratoire) et d'un cabinet d'histoire naturelle. C'est à la tête de celui d'Angers que fut nommé Joseph-Étienne Renou.

La durée de vie des écoles centrales fut très brève : le pouvoir bonapartiste les supprima en effet en vertu de la loi du 11 floréal an X (1^{er} mai 1802). Sans doute donnaient-elles une trop grande liberté aux familles dans le choix des matières que leur enfant devait étudier. Il est vrai aussi qu'elles n'accordaient aucune place à l'enseignement de la religion...

La cartographie à la manière de Renou

La carte hydro-minéralogique dressée par Renou appelle quelques observations : il s'agit d'une carte dont les préoccupations sont avant tout économiques et pratiques. Ce n'est pas une carte « géologique » figurant la répartition spatiale des faciès lithologiques de l'Anjou, leur succession ainsi que les diverses structures d'ordre tectonique de la région, mais un **recensement de ses ressources minéralogiques** (éléments lithologiques et fossiles), dans le but d'améliorer leur localisation et la manière de les exploiter.

Par ailleurs, les traits continus tracés par Renou entre les gisements de charbon qui vont depuis Concourson, dans le Layon, jusqu'au nord-ouest d'Ingrandes ne relèvent pas d'une réalité, dûment contrôlée, mais de l'extrapolation du non-vu à partir du visible incomplet.

Si la carte déchirée à plusieurs endroits et bordée par un liséré peint en vert, dont nous disposons aujourd'hui, ne possède pas de légende, elle comporte cependant trois sortes d'éléments riches en enseignements :

1. des couleurs

- une bande bleue, des losanges ou des carrés bleus, servant à indiquer les zones où domine le fer (par exemple, près de la commune la Perrière),
- une bande bleue plus foncée, orientée sud-est/nord-ouest, avec de petits cercles renvoyant à des mines de charbon,
- une couleur vert-kaki, pour le fond planimétrique (essentiellement hydrographique).

2. des symboles (dont certains sont empruntés aux cartes de Cassini)

- des anneaux, figurant les bourgs,
- des fortifications ou murs d'enceinte, figurant les villes,
- des roues dentelées, figurant les moulins à eau,
- des fours schématisés, figurant des industries (tuileries notamment),
- des pointillés au niveau de la Loire, figurant des alluvions,
- des triangles, figurant des sables fossiles ou bien des étangs, sur le réseau hydrographique,
- des chiffres romains de I à IX, à l'encre rouge, renvoyant vraisemblablement à une notice explicative, ce qui signifie qu'à l'origine la carte devait être assortie d'une légende.

3. des annotations marbre noir (pierre à chaux) ; pierre coquillière et grès à aiguiser (près de La Pommeraye) ; pierre de taille et granite (au sud-ouest) ; terre mêlée de coquilles, sol de tuffe, terre marneuse mêlée de coquilles (au sud-est), fours à chaux (près de Liré).

Parmentier

Antoine Augustin Parmentier est né le 12 août 1737 à Montdidier (dans la Somme), d'un père drapier. Mais c'est chez un pharmacien qu'il fut mis très jeune encore en apprentissage, comme c'était souvent le cas pour les fils d'artisans. Après avoir obtenu le grade d'officier de santé pharmacien, il se rend à Paris en 1756, dans le but d'étudier la médecine. Là, il fait la connaissance de Renou. Tandis que le premier se passionne pour l'agriculture, le second est attiré par l'histoire naturelle. Leur amitié se noue réellement peu de temps après, lorsqu'au cours de la guerre de Sept Ans (1756-1763), ils se retrouvent dans le même corps d'armée, le corps expéditionnaire de Hanovre. Parmentier en sa qualité de pharmacien en second y combat les nombreuses épidémies. À son retour du front, sa réputation fait de lui le protégé de Louis XVI qui le nomme pharmacien en chef de l'hôpital des Invalides. Durant son temps libre, il poursuit ses études, notamment sur la *pomme de terre*, mais aussi sur l'hygiène alimentaire et l'*utilisation de nouveaux aliments en période de famine*. Tous ces travaux sont à l'origine de sa renommée. Jusqu'à sa mort, le 17 décembre 1813, Parmentier restera un ami fidèle de Joseph-Étienne Renou, auquel il ne cessera d'apporter son soutien, comme en témoigne la correspondance entre les deux hommes, partiellement conservée dans le mémoire de Charles Menière, *Parmentier et le Professeur Renou* (Angers, 1862).

Pour en savoir davantage
Cliquer sur ce lien :

<http://www.tourisme-culture-patrimoine.fr/Webnouveauxpanneaux/p9-renou-et-maison-renou.pdf>